



## Cloches de l'armistice Dimanche 11 novembre 2018

*L'Association Campanaire Limousine a pour objet de valoriser le patrimoine campanaire des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne, par la mise en relation des propriétaires de cloches, la réalisation et la diffusion de documentation, et l'organisation d'évènements de communication ou de formation. [www.clocheslimousines.fr](http://www.clocheslimousines.fr)*

La commémoration du 11 novembre 2018 intervient en clôture d'une période commémorative engagée en 2014. Les sonneries de cloches vont nécessairement contribuer à donner une certaine ampleur à cet évènement.

Ce dossier a pour objectif d'aider les communes à préparer les conditions favorables aux sonneries de cloches souhaitées à l'occasion de la commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, et à planifier l'enregistrement des paysages sonores créés à cette occasion.

Cette opération "cloches de l'armistice" a été préparée par l'Association Campanaire Limousine, avec les Préfectures de Département, l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, et les associations de Maires et Elus des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne, dans le cadre de la commémoration du centenaire de la grande guerre.



mémoire et solidarité

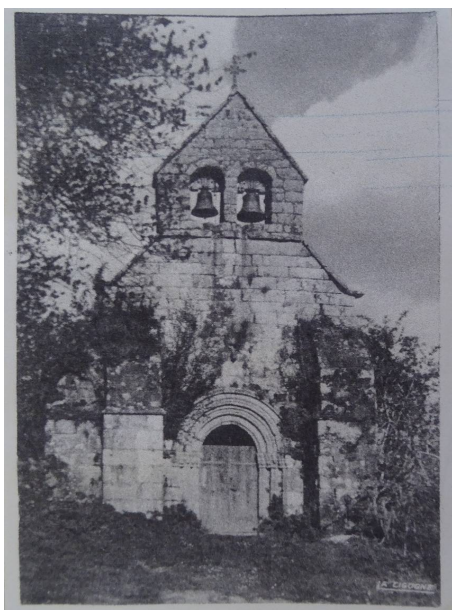
## Préambule : le paysage sonore

La commémoration du 11 novembre dans une commune va avoir lieu au Monument aux Morts, dans un paysage sonore où sont susceptibles d'intervenir dans un même créneau (environ 10H-13H) :

- des sons, constitutifs d'un paysage dont on souhaite conserver la mémoire
  - les allocutions directement liées à la commémoration.
  - le brouhaha lié à la présence d'un public nombreux
  - la sonnerie de cloches dans des bâtiments proches du Monument aux Morts, actionnées :
    - de façon automatique, comme chaque jour. Ex : angélus à 12H
    - en raison d'un office religieux (le 11 novembre est un dimanche)
    - en raison de la commémoration
  
- des bruits, que l'on cherche à réduire
  - celui de véhicules de passage ou en train de se garer
  - en relation avec des moyens fixes (climatisation, matériel de chantier, ...)

La gestion prévisionnelle de ce paysage sonore est une condition de la réussite de la commémoration elle-même et des enregistrements qui peuvent être réalisés à cette occasion. Cette préparation passe par une concertation avec les différents propriétaires ou usagers de cloches, ainsi que les différents générateurs de bruits divers.

L'objet de ce dossier est de mettre en évidence différents éléments de cette gestion du paysage sonore.



## 1 Quelles cloches peut-on souhaiter entendre sonner ?

### Consigne de sécurité

La commune veillera à ne faire sonner des cloches que dans de bonnes conditions de sécurité (risque de chute de cloche sur le public, clochers en mauvais état). Il est nécessaire que les matériels mis en jeu aient été contrôlés par l'entreprise de maintenance retenue par la commune.

Pour mémoire, concernant les travaux à mener sur des bâtiments d'église, les communes peuvent solliciter les conseils d'agences techniques et des UDAP (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine).

Corrèze :

Monuments Historiques : UDAP Hôtel Lauthonie 13 rue Riche 19000 TULLE 05 55 20 78 90  
[udap.correze@culture.gouv.fr](mailto:udap.correze@culture.gouv.fr)

Hors Monuments Historiques : CORREZE INGENIERIE 9 rue René et Emile Fage BP199 19005 TULLE CEDEX 05 55 93 72 27 [correze-ingenierie@correze.fr](mailto:correze-ingenierie@correze.fr)

Creuse : UDAP 14 avenue Louis Laroche 23000 GUERET 05 55 52 11 52  
[udap.creuse@culture.gouv.fr](mailto:udap.creuse@culture.gouv.fr)

Haute Vienne :

Monuments Historiques : UDAP Hôtel Niaud 35 rue des Vénitiens 87000 LIMOGES 05 55 33 32 72  
[udap.haute-vienne@culture.gouv.fr](mailto:udap.haute-vienne@culture.gouv.fr)

Hors Monuments Historiques : ATEC (Agence Technique de la Haute-Vienne) 12 rue du Petit Tour 87000 LIMOGES 05 55 71 97 60 [accueil@atec87.fr](mailto:accueil@atec87.fr)

### Nature des cloches

Les cloches du territoire communal peuvent être réparties en 2 catégories :

*Cloches "communales"*

- églises et temples de centres-villes et centres-bourgs. Le propriétaire est généralement la commune. L'usage civil de ces cloches est l'objet d'un accord entre la commune et l'Eglise.
- bâtiments de mairie (horloge municipale) et mairies-écoles (cloches murales)

*Cloches "privées"*

- églises et temples de centres-villes appartenant aux Eglises (construction d'après 1905)
- cloches murales à sonnerie manuelle, dont le propriétaire est souvent un particulier : chapelles isolées, bâtiments d'anciennes écoles de hameaux, autres bâtiments : écoles privées, hospices, ...

### Territoires sonores

De fait, il peut y avoir des "territoires sonores" de natures différentes dans la commune :

- Centre-ville ou Centre-bourg
- Village
- Site isolé

### Propositions de ACL

- D'une façon générale, sur un territoire sonore, favoriser un "effet de masse" sonore, significatif d'une liesse associée à la commémoration
- En ville où plusieurs clochers d'églises peuvent sonner, l'effet de liesse est obtenu assez facilement par la simultanéité des sonneries.
- Dans un centre bourg de commune où un seul clocher d'église peut sonner, il peut être envisagé de promouvoir la sonnerie des différentes cloches existantes dans un même territoire d'écoute, même si elles sont de taille différente, pour favoriser la participation de tous à la commémoration.
- En sites isolés et éloignés du chef-lieu de commune (écoles anciennes, chapelles) la participation du grand public est possible par la sonnerie manuelle des cloches encore installées

## 2 A quel moment faire sonner les cloches ?

D'une façon générale, on s'attend à ce que les cloches sonnent pour l'armistice le dimanche 11 novembre 2018 entre 10H et 13H, pendant une certaine durée qui sera variable suivant chaque commune. C'est dans le même créneau que la prise de parole publique est attendue, au pied du Monument aux Morts. C'est aussi à ce moment que des sonneries inattendues peuvent être entendues : automatismes, fins d'offices religieux.

### ATTENTION

Il existe au niveau national des initiatives visant à faire sonner les cloches partout à pleine volée à 11H (voir <http://11novembre2018.com/> ). Attention, l'intérêt de la commune est de planifier localement les différentes sonneries et discours.

L'enjeu du moment réservé aux sonneries est celui de la concurrence des sons avec les allocutions commémoratives. En pratique, deux scénarios sont envisageables :

- les sonneries précèdent la prise de parole. Ce qui assure "le calme" pendant le discours, mais raccourcit l'effet de liesse produit par les sonneries de cloches, car leur durée doit être limitée
- les sonneries suivent la prise de parole. Ce qui permet une durée plus longue des sonneries, avec le risque de commencer trop tôt par rapport aux discours

### Propositions de ACL

- La commune établit clairement sa "stratégie" (ordre : sonneries-discours) et en informe les divers acteurs possibles de sonneries de cloches
- Si les sonneries interviennent avant, le discours peut commencer sur les derniers tintements de cloches. L'enregistrement englobe cloches et début du discours.
- Si les sonneries interviennent après, elles vont être plus longues. Deux enregistrements peuvent être réalisés, un pour le discours, un pour les cloches.
- Veiller au préalable à ce que l'automatisme des cloches sonnait habituellement le dimanche dans ce créneau horaire (angélus à 12H) soit réglé de telle sorte à ne pas faire concurrence aux discours
- S'accorder au préalable avec la paroisse, au cas où un office religieux amènerait une sonnerie de cloches le même jour dans le même créneau horaire.

## 3 Pourquoi enregistrer ?

Pour la commune, l'intérêt de l'enregistrement de cet évènement est de participer à une opération collective visant à mettre en mémoire :

- un moment important de l'histoire de France : le centenaire de la fin d'une grande guerre qui a contribué à vider les campagnes
- un paysage sonore spécifique de son territoire : centre-ville, centre-bourg ou village.

Les enregistrements réalisés auront une valeur de conservation d'un patrimoine sonore. Ils apporteront également la perspective d'une valorisation de ce patrimoine par la meilleure connaissance des sons disponibles sur le territoire, dans leur tonalités et leurs timbres.

Les enregistrements réalisés à l'occasion de cette commémoration pourront être proposés à la mise en archives, dans un cadre régional ou national.

Les enregistrements seront proposés au dépôt à la Bibliothèque Nationale de France. Une partie sera diffusée sur le site internet "gallica.fr" dans une rubrique dédiée aux commémorations du 11 novembre 1918.

Les enregistrements seront proposés au dépôt aux Archives Départementales. Une partie pourra être diffusée sur leurs sites internet, dans une rubrique dédiée aux commémorations du 11 novembre 1918.

## **4 Comment enregistrer et transmettre l'enregistrement ?**

L'objectif est de faire parvenir les documents enregistrés, par mail à l'une des adresses suivantes :

[sonneries19@gmail.com](mailto:sonneries19@gmail.com)

[sonneries23@gmail.com](mailto:sonneries23@gmail.com)

[sonneries87@gmail.com](mailto:sonneries87@gmail.com)

### **4.1 Objet du message électronique**

Dans l'objet du mail, vous indiquez clairement le lieu d'enregistrement : chef-lieu de commune, ou village et nom de la commune, avec un n° d'ordre quand il y a plusieurs enregistrements au même lieu

Ex : Armistice à Condat sur Vienne

### **4.2 Comment enregistrer**

Soit vous utilisez votre téléphone portable.

Dans ce cas, vous passez par l'application "Enregistreur vocal". Le format qui y est généralement attaché peut être lu ensuite en MP3 (m4a, 3ga, 3gp, ...).

Soit vous disposez d'un appareil destiné à l'enregistrement de sons (micro, dictaphone, ...).

Dans ce cas, vous devez choisir le format d'enregistrement.

Dans les 2 cas, nous vous suggérons de retenir le format MP3, qui est le plus sûr, car il produit des documents de moindre volume qui pourront plus facilement être transférés par mail. La taille des fichiers produits en MP3 est d'environ 1 MO/minute (en WAV, c'est 10 fois plus).

### **4.3 Durée de l'enregistrement**

Une sonnerie de cloches "habituelle" dure entre 3 et 5 minutes.

La durée de l'enregistrement dans le cadre "Cloches de l'armistice" va cependant dépendre de la variété des sujets à enregistrer : cloches, discours, ...

Si la situation le justifie (suite de plusieurs discours, plusieurs sonneries, ...) mieux vaut réaliser plusieurs prises de sons qu'une seule qui serait trop longue.

Un document sonore de l'ordre de 4 minutes semble être un bon compromis.

Il est conseillé de procéder à des enregistrements de :

- au moins 1 minute, pour que le document soit ensuite exploitable
- au maximum 7 minutes en MP3, pour pouvoir être ensuite transféré

### **4.4 Dénomination des documents enregistrés et transmis**

Autant que possible (si vous êtes suffisamment à l'aise dans la manipulation de votre téléphone), le nom du fichier transmis reprend l'information donnée dans l'objet du message : lieu d'enregistrement.

#### 4.5 Test préalable

L'enregistrement de sons et leur partage par mail sont des actions qui ne vous sont peut être pas familières.

Pour cette raison, nous vous proposons de tester la procédure "enregistrement+transmission", bien avant le 11 novembre 2018, avec le matériel que vous utiliserez le jour de la commémoration. N'hésitez pas à envoyer un document sonore "expérimental" à l'adresse mail indiquée.

Les seuls enregistrements pris en compte pour l'opération "Cloches de l'armistices", seront ceux transmis à partir du 11 novembre 2018.

#### 4.6 Conditions de l'enregistrement

si l'objectif est d'enregistrer globalement le paysage sonore de la Commémoration, le porteur du micro doit se placer "dans l'ambiance" et opportunément entre Monument aux Morts et bâtiment campanaire, en évitant de trop circuler ou de parler, pour ne pas perturber l'enregistrement par le bruit de ses pas ou de ses propres paroles

si l'objectif est de focaliser l'enregistrement sur le son des cloches, le micro peut être posé dans le voisinage du bâtiment campanaire, à l'abri du vent ou de la pluie, en évitant la proximité des appareils bruyants tels que les transformateurs électriques, les installations de climatisation et surtout : les places de parking qui ne manquent pas d'attirer les voitures, leurs moteurs bruyants et leurs portes qui claquent.

##### *Orientation du téléphone*

Bien penser à diriger la face "écran" du téléphone vers le son des cloches à enregistrer.



## **5 Qui intervient localement ?**

Cette opération nécessite le jour même, dans chaque commune, l'intervention de plusieurs personnes qui doivent être libérées des contraintes de la prise de parole.

### **Actionner les sonneries automatiques**

Cette action nécessite une personne par bâtiment "sonnant" automatisé

En accord avec la paroisse, la personne est chargée d'aller déclencher la sonnerie au boîtier électrique de l'automatisme, à l'heure et pour la durée prévues par la commune.

### **Actionner les sonneries manuelles**

Cette action nécessite une personne par bâtiment "sonnant" manuellement.

Cas des églises : en accord avec la paroisse, la personne est chargée d'aller sonner "à la corde", à l'heure et pour la durée prévues par la commune.

Cas des cloches murales (écoles, bâtiments divers) : la personne chargée de sonner la cloche, à l'heure et pour la durée prévues par la commune, est déterminée par le propriétaire de la cloche.

### **Enregistrer les sonneries**

Cette action nécessite une personne par "territoire sonore" (centre ville, centre bourg, village, site isolé), c'est à dire qu'elle va enregistrer une ou plusieurs sonneries en simultané, et/ou tout ou partie du discours prononcé au Monument aux Morts, suivant ce qui est convenu avec la commune.

Cette personne peut être identifiée :

- au sein du Conseil municipal
- parmi les correspondants locaux de la presse quotidienne régionale (qui sont en outre susceptibles d'être équipés de matériel d'enregistrement, et sont praticiens de l'écoute)
- parmi les membres des associations locales de valorisation du patrimoine
- au sein du relais paroissial (sonneur de cloche habituel ou "ouvreur" de l'église)

## 6 La commune participe à l'opération

L'Association Campanaire Limousine est intéressée à vous connaître. Elle vous remercie de lui envoyer par mail à [contact@clocheslimousines.fr](mailto:contact@clocheslimousines.fr) les informations suivantes :

Nom de la commune : .....

Tel : ...

Mail : ...

Participe à l'opération "cloches de l'armistice" du 11 novembre 2018

## 7 La commune est volontaire mais n'a pas les moyens de participer à cette opération

L'Association Campanaire Limousine est intéressée à mieux connaître les difficultés que vous rencontrez. Elle vous remercie de lui envoyer par mail à [contact@clocheslimousines.fr](mailto:contact@clocheslimousines.fr) les informations suivantes :

Nom de la commune : .....

Tel : ...

Mail : ...

La commune ne pourra pas participer à l'opération "Cloches de l'armistice" le 11 novembre 2018. pour la ou les raisons suivantes :

la commune ne dispose pas de cloches en bon état sur son territoire	
Les cloches ne peuvent pas être actionnées (pas de corde, ni de mécanisme automatique)	
Le mécanisme automatique est hors service	
Il n'y aura personne pour tirer sur la corde ce jour là (cas des sonneries manuelles)	
Il n'y aura personne pour actionner le mécanisme automatique ce jour là	
Il n'y aura personne pour enregistrer	
Autre raison : ...	